

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques

Mahé AJINCA

Arrêté n° ARR_2023_130

Objet : Constitution du jury du concours balcons et jardins fleuris de 2023

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL_2021_020 en date du 21 juin 2021 relative à la mise en place de la démocratie participative sur la commune,

VU le règlement du concours « Balcons et jardins fleuris » de la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer un jury afin d'établir un classement entre les participants dudit concours,

CONSIDÉRANT que le jury de est constitué de 9 membres (Un élu, afin de départager les participants en cas d'égalité, 4 agents de la ville et 4 administrés),

ARRÊTE

Article 1 : A l'issue de l'appel à candidature, sont désignés membres du jury :

- Monsieur WARGNIER Fabrice, 1er adjoint à la transition écologique,
- Monsieur CAYUELA Emmanuel, Responsable du Centre Technique Municipal,
- Madame AJINÇA Mahé, Responsable environnement et transition énergétique,
- Monsieur MORISOT Georges, jardinier,
- Monsieur DBJAY Sébastien, adjoint entretien-patrimoine,
- Monsieur ARTIGLIERI Georges, administré,
- 3 élus du Conseil Municipal des Enfants,

Article 2 : Les participants ont pris connaissances du fait que la Ville de Paray-Vieille-Poste se réserve le droit d'utiliser leur image à des fins de publication dans tous les supports papier et numérique de communication de la Ville. Le jury se réserve ainsi le droit de photographier de la rue ou de l'espace public les différents sites afin de les présenter lors de la remise des prix.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

S²LO

ID : 091-219104791-20230726-ARR_2023_130-AR